

Bilan des questions, séance 110201

<b>Art.</b>	<b>Sujet</b>	<b>Réactions et commentaires</b>	
2	nom de la nouvelle commune est « Commune mixte de Val Terbi »	Si fusion partielle ? Le terme Val Terbi devrait être destiné à l'ensemble des 7 communes seulement. Trait d'union ? Orthographe usuelle : Val Terbi D'après le Guide Typographe : Val-Terbi Simplification : Valterbi	
3	siège se trouve dans le plus grand village fusionné.	A préciser : siège de la commune et ou du conseil général ? Est-ce que le conseil général siège par rotation dans les différents lieux ?	
4	Armoiries provisoires logo du Val Terbi	Si fusion partielle ?	
5	Les ressortissants des communes de Corban, Courchapoix, Courroux, Mervelier, Montsevelier, Vermes et Vicques sont réunis et deviennent les ressortissants de la nouvelle commune mixte de Val Terbi.	Sensibilité des citoyens sur le lieu d'origine. Il y a des protestations presque partout. Par exemple des personnes de St Ursanne qui ne veulent pas Clos-du-Doubs.	
7	Règlement concernant les élections communales en vigueur à Vicques	Quelles particularités ? Quelles différences par rapport aux pratiques des autres communes ? Un comparatif serait bienvenu.	

**Autorités, administration générale**

**Maire et conseil exécutif**

8.1	Le maire est élu selon le système majoritaire par l'ensemble des électeurs de la nouvelle commune	Le maire proviendra de Courroux ou de Vicques seulement, sauf exception d'une forte personnalité. La même question se pose aussi pour les conseillers et d'autres fonctions. Ce n'est pas insurmontable, mais délicat.	
8.2	<p>Pour la première législature, huit conseillers communaux sont élus, au système majoritaire, à raison d'un conseiller par commune fusionnée et d'un conseiller supplémentaire pour Courroux. Demeurent réservées les dispositions de l'art. 43.</p> <p><i>Art. 43</i></p> <p><i>1 La fusion est réalisée si 4 communes au moins le décident.</i></p> <p><i>2 Si tel n'est pas le cas, la fusion sera effective si l'une des deux grandes communes au moins et deux autres le décident.</i></p> <p><i>3 En conséquence, la teneur de la convention notamment l'art. 8, sera adaptée à la situation par le comité intercommunal de fusion. Ledit comité expurgera de la présente convention toutes mentions à la ou aux communes rejetantes.</i></p>	<p>1 par village 2 pour Courroux (à 20% ou 40%) Moins mais occupés plus largement.</p> <p>Salaire professionnel, problème de mise en disponibilité par l'employeur et de retour au statut professionnel antérieur après périodes de fonction. Ceci implique l'élimination de certaines catégories socio-professionnelles pour la participation à un exécutif.</p>	

8.3	<p>Chaque village actuel forme un cercle électoral durant la période de transition d'une seule législature. Ensuite, il n'y aura plus qu'un cercle électoral et l'élection des huit conseillers communaux s'opérera selon la représentation proportionnelle.</p>	<p>Pas d'accord,</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• pour l'exécutif garder 8 conseillers</li> <li>• pour le législatif garder 3 par village 9 Courroux 5 Vicques</li> <li>• à maintenir au-delà de 5 ans, pas de changement prévu dans la convention initiale</li> <li>• si décision de modification au bout de 5 ou 10 ans, décision par vote à double majorité, villages et population</li> </ul> <p>Le conseil sera composé de 8 conseillers plus un maire</p> <p>But des cercles électoraux par villages : avoir la garantie que chaque village peut choisir, se défendre. Les élections au parlement jurassien montrent qu'il est possible d'avoir des représentants de villages, mais c'est difficile. Les intérêts sont plus forts par rapport à la commune qu'au canton. La proposition de candidature passe par les partis et les villages provenant du district de Moutier n'ont pas une habitude d'appartenance à un parti sur le plan local. Les cercles électoraux maintenus sont possibles, voir les communes qui ont ou avaient des sections de communes dans les Franches-Montagnes.</p> <p>Quand on parle de grandeur de communes ou de représentation par taille de commune, on ne tient pas compte de la surface des communes. Qu'est-ce qu'une grande ou une petite commune ?</p>	<p>Proposition : élire les deux conseils, sans fusionner pour l'instant. Les charger</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• de poursuivre l'étude de mise en place d'une fusion ou autre solution adéquate de coopération</li> <li>• de mettre en évidence les projets communs à mettre en place, donc de proposer des conséquences directes et positives d'une fusion, de traiter toutes les questions intercommunales</li> </ul> <p>Ces deux conseils fonctionneraient sur 5 ans, à raison d'une séance par mois pour l'exécutif et d'une tous les 2 mois pour le législatif. Coût à charge des communes selon les tarifs actuels de commissions.</p> <p>Une information de l'évolution des travaux serait adressée aux citoyens, dans les assemblées et par les moyens habituels.</p> <p>La Haute Sorne a ainsi préparé sa fusion dans la structure Micro-région.</p> <p>Taille des communes, surface et population :</p> <table data-bbox="1606 1109 2040 1297"> <tr> <td>Courroux</td> <td>1970 ha</td> <td>3069 pers.</td> </tr> <tr> <td>Vicques</td> <td>1277 ha</td> <td>1739 pers.</td> </tr> <tr> <td>Courchapoix</td> <td>639 ha</td> <td>421 pers.</td> </tr> <tr> <td>Corban</td> <td>785 ha</td> <td>484 pers.</td> </tr> <tr> <td>Mervelier</td> <td>972 ha</td> <td>562 pers.</td> </tr> <tr> <td>Montsevelier</td> <td>776 ha</td> <td>502 pers.</td> </tr> <tr> <td>Vermes</td> <td>1834 ha</td> <td>332 pers.</td> </tr> </table>	Courroux	1970 ha	3069 pers.	Vicques	1277 ha	1739 pers.	Courchapoix	639 ha	421 pers.	Corban	785 ha	484 pers.	Mervelier	972 ha	562 pers.	Montsevelier	776 ha	502 pers.	Vermes	1834 ha	332 pers.
Courroux	1970 ha	3069 pers.																						
Vicques	1277 ha	1739 pers.																						
Courchapoix	639 ha	421 pers.																						
Corban	785 ha	484 pers.																						
Mervelier	972 ha	562 pers.																						
Montsevelier	776 ha	502 pers.																						
Vermes	1834 ha	332 pers.																						

8.4	Les élections des organes susmentionnés se dérouleront en octobre 2012.	<p>Trop tôt, trop précipité. Y a-t-il la volonté de reconduire les autorités actuelles dans la nouvelle fusion ? Ce ne serait pas démocratique. C'est une vision administrative. Une collaboration des communes devrait précéder une fusion On va trop vite, il faut travailler et préparer un accord de fusion pour dans 5 ans, permettre ainsi aux gens de s'habituer.</p> <p>Jusqu'ici, il n'y a pas eu de vrai débat. Le comité à choisi de travailler en cercle fermé. Il faut que les idées puissent mûrir.</p> <p>Par exemple, on voit ce qu'on apporte à Courroux, mais on ne voit pas ce que Courroux apporte.</p> <p>Il n'y a pas d'urgence de réaliser cette fusion, ce qui met mal l'aise c'est la pression, ce qui importe c'est que les gens soient convaincus. Chacun doit y trouver sa place.</p> <p>Sur le plan de la législation qu'est-ce qui a été décidé et du plan directeur cantonal, la fusion est un objectif, pas une obligation.</p> <p>Sur le plan juridique la commune reste souveraine.</p>	<p>Possible d'élire à cette date les deux conseils pour continuer la tâche de mise au point du projet, sans entrer effectivement en fusion. Démarche par étapes : comme la Haute Sorne et sa micro-région qui se transforme ensuite en fusion si les citoyens le souhaitent.</p>
-----	---	---	--

## Conseil général, législatif

9.1	Le Conseil général est formé de 29 membres, élus au système proportionnel, durant la première législature, à raison de trois membres par village, plus six pour Courroux et deux pour Vicques. Chaque village forme un cercle électoral durant cette période de transition d'une législature.	Bonne répartition, mais pas d'accord pour un changement automatique, une suppression des sept cercles électoraux au bout de 5 ans. Le passage à un seul cercle électoral, soumis au système proportionnel doit être soumis au vote après une période d'essai de 5 ou 10 ans.  Cette décision doit être prise par vote à double majorité, villages et population  Donc, proposition : au-delà de 5 ans, garder 3 conseillers généraux par village avec supplément pour Courroux 6, donc 9 en tout, et Vicques 2, donc 5 en tout.	
9.2	Après cette période transitoire, il n'y aura plus qu'un seul cercle électoral et l'élection des 29 Conseillers généraux s'opérera selon le système de la représentation proportionnelle.	Cette solution entraîne la prépondérance des partis. Les anciens villages du district de Moutier ne fonctionnent que peu ainsi au plan local. Même en faisant une liste hors parti Haut du Val Terbi, les villages du haut peuvent-ils régater ? Ils représentent le tiers des habitants du Val Terbi. Courroux et Vicques les 2 tiers.	Le passage à un seul cercle électoral, soumis au système proportionnel doit être soumis au vote après une période d'essai de 5 ou 10 ans.  Cette décision doit être prise par vote à double majorité, villages et population

Si le processus de fusion est trop rapide, le risques est grand d'aboutir à une commune au territoire inachevé et à des cicatrices difficiles à effacer dans la population.

Une délégation des exécutifs ne peut à elle seule traiter cette question. Elle doit informer les législatifs, conduire un débat nécessaire. Le conseil de fusion est trop restreint

La question de la participation de Courroux à la commune Val Terbi est souvent posée. Le maire de Courroux a rappelé les contacts existants, forts avec le Val Terbi, moins institutionnalisés avec Delémont : AMVT, ESVT, triages, conventions plus nombreuses avec le Val Terbi, peu de contacts avec Delémont. Courroux et Courcelon surtout ont gardé une mentalité de village.

Pour Pro Val Terbi, depuis sa création, Courroux a toujours été intégré aux réflexions et aux activités. Le Val Terbi défini comme le Bassin versant de la Scheulte représente le dixième de la population jurassienne. Les liens existent avec Rebeuvelier. Il devrait en exister plus avec La Scheulte et Elay.

Une question posée : Qu'est-ce que Courroux va apporter ?

C'est une commune forte, elle participe au projet d'agglomération de Delémont, ce qui implique des subventions fédérales pour les transports notamment.

La moitié ou presque des élèves de l'Ecole secondaire de Vicques proviennent de Courroux.

Plusieurs personnes signalent une forte pression du groupe de concertation sur la population. Le canton et ses directives sont souvent invoquées, y compris par le service des communes. Or le canton n'oblige pas, les fusions sont des objectifs du plan directeur, pas des directives.



Ce plan directeur va favoriser les grandes communes. Pour les communes, l'espoir en devenant une plus grande commune signifierait plus de pouvoir sur le plan cantonal. En revanche, c'est aussi l'occasion de se décharger de certaines tâches et obligations sur les communes.

A noter que dans un plus grand ensemble, l'intérêt pour la question publique diminue, la notion de service à la communauté également. Les tâches se professionnalisent, s'améliorent peut-être, coûtent plus cher assurément. Il y a derrière cette volonté de professionnalisation la volonté d'assurer un service identique partout. Ceci implique une augmentation forte des investissements et fonctionnements.

### **Commissions, bureau de vote**

10	Le règlement d'organisation de la nouvelle commune déterminera le nombre, la composition et le mandat des commissions communales permanentes.	Elles sont censées remplacer les syndicats mais comment ? Les syndicats représentent de manière fine et pondérée la population et le poids financier de chaque village.	Si l'on souhaite garder les équilibres actuels, ils faudra créer des commissions à l'image des syndicats actuels.
11	A partir du 1er janvier 2013, un bureau de vote est ouvert dans chaque village lors des votations et des élections communales, cantonales et fédérales.		

### **Personnel communal**

12.1	Le personnel communal en place au sein des sept communes est repris sans mise au concours par la nouvelle entité.	Compétences ? Traitements égaux ? Disponibilité ? Les personnels actuels n'ont pas été nommés de la même manière. Les uns sont élus, les autres engagés.	
12.2	Le comité intercommunal de fusion est compétent pour procéder, avant le 1er janvier 2013 d'après l'organigramme établi, à l'adaptation des cahiers des charges, à la classification des fonctions selon le barème en vigueur pour l'administration cantonale et à la nomination, en prenant en considération, pour chacun des fonctionnaires communaux concernés, la rétribution qui lui est acquise pour l'exercice 2012.	Connaissance des problèmes locaux ?  Différences de traitement ?	Démarche trop rapide, il faut affiner, présenter des projets de règlements. Importance du temps nécessaire pour résoudre le problème.



13	L'administration communale est installée à Courroux et à Vicques, avec service de guichets dans chaque village. L'affichage officiel est maintenu dans les communes fusionnées.	Combien de temps dureront les guichets locaux ? Avec quelles compétences ? Avec quel matériel ? Quels moyens ?  La permanence des guichets dépendra des services demandés sur place par les citoyens. Voir Raiffeisen et PTT, crainte certaine.	Besoins différents petits et grands villages mêmes services partout, pas de communautés préférentielles.  Sur place on connaît les gens.  2 types d'administrations sont prévus : - administration de base centralisée - administration de proximité décentralisée, celle-ci doit pouvoir offrir les mêmes services partout. Importance des communications, de l'informatique.
15.1	Les archives communales des sept communes fusionnées seront transférées à Courroux et à Vicques.	Les archives mériteraient une investigation et un classement général.	
15.2	Par la suite les archives communales des sept communes seront réunies selon les dispositions de la loi cantonale.	Si possible pas dans un lieu inondable !	

**Biens fonciers et travaux publics**

16	La nouvelle entité devient propriétaire des biens fonciers des Communes de Corban, Courchapoix, Courroux, Mervelier, Montsevelier, Vermes et Vicques, ainsi que des réseaux et installations publics d'eau potable, d'épuration des eaux usées, d'électricité, de gaz ainsi que des déchetteries et éco points.	<p>Propriété des sources ?            La convention actuelle précise que la commune est propriétaire de ses sources, elle met l'eau à disposition moyennant un droit rémunéré.            Cette disposition a permis l'adhésion toute récente de Mervelier au nouveau Syndicat des eaux. La proposition de fusion annule une décision importante !</p> <p>Tritout mobile ?            Le projet a été développé sur l'ensemble du Val Terbi. Pourquoi a-t-il été négligé par le canton ?</p> <p>Tritout actuel regroupe Vicques, Courchapoix et Vermes. Il arrive à saturation.</p>	Volonté de garder un tri des déchets dans chaque village.
17.1	La voirie, les services communaux, la conciergerie, la surveillance et le contrôle des réseaux d'eau potable, d'électricité et des installations d'épuration des eaux usées ainsi que le balayage, déneigement et salage du réseau routier communal sont assurés par le personnel communal.	Effet heureux de synergie pour employer les matériels et les compétences, mais il y aura des problèmes pour assurer les services urgents, déblayer la neige, par exemple !	
17.2	Ces tâches peuvent être confiées à des tiers ou à des entreprises.	<p>Privatisations ?            Le risque est grand de voir la future commune fusionnée se décharger de certains soucis en privatisant des secteurs. Ceci entraînera des frais, taxes et impôts supplémentaires pour les citoyens.</p>	

### Mensurations et plan d'aménagement

19	Les plans d'aménagement local existants ou en cours d'élaboration au 1er janvier 2013, dans les sept communes, sont repris par la nouvelle entité. Ils seront adaptés	La commune aurait plus à dire mais ... Pour les zones de construction, ce n'est pas l'appartenance à une commune qui est déterminant, mais les conditions d'implantation, accès, prix du terrain, éloignement du travail et des écoles ...  Problème du <i>Parrainage des communes suisses</i> , sera-t-il encore possible ?	La grande commune peut plus, mais les villages périphériques risquent d'être oubliés dans les projets de développement. Risque de n'être pas servi à égalité.  Les retombées du <i>Patenschaft</i> sont importantes. Que deviendront-elles ?
----	---	---	---

### Affaires juridiques et police

20	Les tâches de police locale sont assurées par les autorités communales,	Actuellement la police est assurée par les maires, sauf à Courroux.	Plus de maire dans chaque village, 1 seul maire, donc structure différente. Si délégation aux conseillers, que se passera-t-il quand un village n'aura pas de conseiller, dans la version un seul cercle électoral ?
21	Les dossiers tutélaires ouverts dans les sept communes sont transférés à la nouvelle entité.		
22	La surveillance des trois fondations recensées sera transférée à la nouvelle entité.		

**Instruction, culture, formation et sport**

**organisation scolaire**

23.1	La fusion des communes vise à maintenir, dans la mesure du possible, selon les effectifs, des classes enfantines et primaires dans chaque village.	<p>Problème ... si une seule commission, alors un seul cercle, d'où accélération des concentrations.</p> <p><i>Après de longues négociations, une pétition de 5000 signatures, le canton a imposé un cercle scolaire pour les 4 villages Montsevelier, Mervelier, Corban, Courchapoix. Il y a encore 3 autres cercles, Vermes, Vicques, Courroux.</i></p> <p><i>Chaque cercle a une commission scolaire, un directeur, la gestion de son budget, le décompte de ses élèves et des classes correspondantes.</i></p> <p><i>Le canton prévoit un arrondissement scolaire pour le Val Terbi avec un responsable administratif auquel seraient déléguées certaines tâches du service de l'enseignement cantonal pour les quatre cercles scolaires.</i></p> <p>Le projet de fusion prévoit une seule commission scolaire, ce qui correspond à un seul cercle scolaire et va plus loin que les demandes du canton. Le Val Terbi fait un cadeau au canton au détriment de la bonne gestion de sa population scolaire !</p>	<p>Les enfants représentent l'avenir, population à protéger.</p> <p>Attention aux concentrations qui génèrent des problèmes. La proximité est un atout pour favoriser l'éducation et l'intégration dans les communautés.</p> <p>En multipliant les concentrations et les déplacements, ne va-t-on pas vers de nombreux problèmes ?</p> <p>Si les écoles se vident, les villages se vident aussi.</p> <p>Le fait de réduire les infrastructures scolaire réduit l'attrait des villages. On va vers un appauvrissement de nos villages.</p>
23.2	La dissolution du Syndicat de l'Ecole secondaire du Val Terbi.	<p>Depuis 50 ans, le syndicat de l'ESVT a trouvé son équilibre, ce qui ne fut pas facile ! Aujourd'hui, il est géré par une assemblée des délégués, un bureau de l'assemblée et une commission d'école.</p> <p>La gestion est financée par une répartition équilibrée et bien acceptée.</p> <p>Ces trois organismes sont formés par des représentants de chaque village.</p> <p>Les problèmes peuvent remonter facilement des villages vers les autorités.</p> <p>La suppression formelle du syndicat, au moins de sa dénomination pour des raisons juridiques ne doit pas supprimer l'équilibre actuel.</p> <p>Il faudra établir une structure fonctionnant de manière analogue.</p>	<p>On peut supprimer l'étiquette, mais le contenu est nécessaire.</p>
23.3	Le droit cantonal ainsi que les décisions des autorités cantonales sont réservées.		



24	Les sociétés locales continuent d'être soutenues par la nouvelle entité qui conduit une politique, en matière culturelle et sportive, visant à développer la vie associative dans chacun des villages.	Animation de la vie locale ?  Comment assurera-t-on ce soutien ? Peut-on dire qu'un grand ensemble, une ville par exemple, favorise l'animation des quartiers ?	
----	--	---	--

**Action sociale**

26.1	L'organisation d'activités et de rencontres annuelles destinées aux personnes du 3ème âge reste acquise.	Cette organisation suppose une bonne connaissance des personnes concernées. Une structure locale est nécessaire.	
26.2	La nouvelle entité promeut le développement de structures intermédiaires.		
27	La nouvelle commune est desservie par une seule agence AVS.		
28	La nouvelle entité favorise une politique de la jeunesse.	Quels projets ?	

**Economie publique**

	La jouissance des biens communaux, (prés, champs et pâturages) subsiste dans les communes de Courchapoix, Courroux, Mervelier, Montsevelier, Vermes et Vicques. Elle est reprise par secteur. La notion de secteur correspond aux périmètres des anciennes communes susmentionnées. Toute modification de jouissance nécessite l'accord des ayants droit concernés par secteur.		
	La fusion des communes ne remet pas en cause l'existence des Bourgeoisies en communes mixtes de Courchapoix, Courroux, Mervelier, Montsevelier, Vermes et Vicques, de même que celle de Corban.		
	La gestion des biens de ces corporations est déterminée sur la base des règlements existants (règlements de jouissance).		
	La répartition actuelle des terres communales (prés, champs, pâturages) n'est pas remise en question dans le cadre de la fusion de communes.		

	<p>Les exploitants agricoles continueront de bénéficier dans cette répartition de la notion des droits acquis, à savoir de disposer d'un droit préférentiel dans la répartition des terres de leur ancienne commune. Cependant, le mode de répartition des terres communales n'est pas immuable. Il dépendra de l'évolution des besoins du milieu de l'agriculture et du nombre d'exploitations agricoles.</p>		
	<p>Une commission rurale permanente, composée du conseiller communal responsable du dicastère et d'un représentant par village sera nommée.</p>		

**Finances**

31	<p>Au 1er janvier 2013, les actifs et passifs des sept communes sont repris par la nouvelle entité.</p>	<p>Fourmis et cigales : partage et mélange des bijoux et des gringuenaudes ! Est-il possible de préjuger les réactions des citoyens mis en face des augmentations de quotité d'impôt ? Il n'y a pas de budget prévisionnel pour l'instant.</p>	
33.1	<p>La quotité d'impôt 2013 ainsi que les différentes taxes communales sont fixées par la nouvelle entité.</p>	<p>Espoirs de baisse pour certains Hausse certaine pour d'autres Incertitude</p>	<p>Les charges administratives seront-elles plus légères ou plus lourdes ? Il y a de fortes raisons de penser à une sensible augmentation.</p>
33.2	<p>La moitié de l'allocation de fusion versée par l'Etat est affectée à l'amortissement de la dette et l'autre moitié mise en réserve pour alimenter le compte de fonctionnement.</p>	<p>Cette allocation sera versée une seule fois. Actuellement, les 7 communes touchent l'250'000.- par an à travers la péréquation intercommunale. Cette somme diminuera fortement et en quelques années, les 3 millions ne compenseront pas les pertes. Voir le cas de la Basse Allaine.</p>	

## Services communaux

### Elimination des déchets

34	L'élimination des déchets est organisée par la nouvelle entité. Les contributions prélevées pour le financement de l'élimination des déchets font l'objet d'une tarification unifiée.	Pour des services unifiés ? Actuellement, les prestations sont très différentes, comme l'a montré l'étude du projet Tritout mobile.	Examiner le cas des déchets verts, par exemple.
35	Le Service du gaz liant Courroux à Régiogaz SA et faisant l'objet d'un règlement est repris par la nouvelle entité.		
36	Courchapoix possède un service électrique avec réseau de distribution. Le service et ses installations sont repris par la nouvelle entité.	Quelle assurance à long terme ? <i>Une privatisation risque de survenir.</i> <i>Dans ce cas, la vente du bien doit être réinvestie localement au profit direct des habitants.</i>  <i>Voir le cas de l'école de Roche d'Or.</i>	Proposition du maire de Courroux, créer une société appartenant aux gens de Courchapoix.  Chaque commune a des choses à partager, appartements à Courchapoix et Courroux, gaz à Courroux  Dans l'inventaire, est-il possible d'établir des catégories, de distinguer services et patrimoine ?  Est-il possible de garder la spécificité des services ?
37	Le contrat liant la Commune mixte de Vermes avec l'entreprise exploitant la carrière est repris par la nouvelle entité.	Bénéfice ailleurs, nuisances au village <i>Une privatisation risque de survenir.</i> <i>Dans ce cas, la vente du bien doit être réinvestie localement au profit direct des habitants.</i>	Même réflexion que pour le service électrique de Courchapoix.
39	La fusion des communes entraîne le regroupement des SIS du Val Terbi.	Les SIS actuels ont-ils été consultés ? Quel est leur avis ?	



41.1	La fourniture de l'eau potable aux abonnés repose sur un tarif unique à l'ensemble de ceux-ci, garantissant de ce fait le financement des investissements futurs sur l'ensemble du réseau public.	Et les décisions du syndicat des eaux ? Les citoyens de 5 villages viennent de voter sur la base d'un projet précis, avec des coûts répartis sur plusieurs années et des projections de taxes. Avec la fusion, tout est remis en cause, pour quel projet ? Chiffré comment ?	
41.2	Les projets d'extension de connexion et de modernisation des réseaux sont repris par la nouvelle entité.	Projets prévus et votés pour les 5 villages du syndicat.	

## Réalisation de la fusion

	La fusion est réalisée si 4 communes au moins le décident. Si tel n'est pas le cas, la fusion sera effective si l'une des deux grandes communes au moins et deux autres le décident.	Autres cas de figure ... ? Dans certains projet du canton de Neuchâtel, la fusion échoue si une seule commune refuse.	Problème géographique. Veut-on des limites qui se touchent pour éviter des enclaves ?  Il faudrait mieux connaître les expériences des alliances de grands et petits villages.
--	---	--	--

## Autres réflexions et questions posées

### avantages

pour les communautés locales ?	Pas vraiment	Devoir apprendre à se déplacer pour les assemblées ? On le fait déjà.  S'il y a fusion il y aura encore moins d'intérêt pour la chose publique. Est-ce que cet intérêt sera soutenu par des avantages financiers ?  Si fusion, risque de disparition du bénévolat. La disparition du semi-bénévolat ou du bénévolat est une grande perte.
pour les citoyens ?	Perte de pouvoir direct de décision	
pour le canton ?	Administration simplifiée, report de tâches sur les communes Politique des partis	
conseillers à temps partiel	Plus de temps à disposition, mais Qui ? Coût ? Formation ? Charge de travail ? Reports du canton sur les communes Déjà des améliorations possibles en coopération : <i>Consultations : résumés et partage des tâches</i> <i>Echanges de solutions ponctuelles</i> <i>Processus administratifs partagés</i> <i>Formation interne</i>	
Fusion et privatisations	Moins de soucis personnels, mais on paie... ou on déménage ...	
zones industrielles, retombées à partager ?	Coûts ... Les risques aussi sont à partager. (Zard et pollution)	
zones de construction, plus de délégation des pouvoirs cantonaux		
administration permanente	Déjà possible par un accord d'administration partagée	
simplification informatique		
compétence des agents administratifs		
meilleure utilisation des équipements et des machines		
suppression des négociations intercommunales	Mais décisions imposées !	





Pas de prise de contact avec VT rando et PVT qui travaillent dans ce sens depuis 6 et 10 ans.

Le projet de la vallée de Balsthal est exemplaire. Quels sont les contacts pris ?

- Développement et soutien de l'accueil des visiteurs ? Tourisme à la ferme ? Soutien des auberges et hôtels ?
- Image du Val Terbi en tant qu'entité dans les médias ? Vis-à-vis de l'extérieur ? Qui la se charge de la promouvoir ?
- Formation et formation continue :
  - Des propositions ont été faites pour développer des ateliers informatiques dans les villages. Le projet a été enterré sous prétexte de valorisation dans le cadre de *Jura pays ouvert* ...
- Mise en place de structures de co-voiturage à étudier.
- Energies renouvelables et économies d'énergie, domaine à prospecter
- Réhabilitation du patrimoine bâti ?
- Infrastructures pour les jeunes et les personnes âgées ?
- Fibre optique, prévoir des tubes vides dans le projet réseau d'eau, un réseau propriété des communes, à louer aux distributeurs de signaux, à utiliser par la nouvelle administration communale.

## **Propositions :**

### **Passer à un seul cercle électoral .**

Cette décision doit être prise par vote à double majorité, villages et population

Donc, proposition : au-delà de 5 ans, garder 3 conseillers généraux par village avec supplément pour Courroux 6, donc 9 en tout, et Vicques 2, donc 5 en tout.

### **Rôle du service des communes**

Le service des communes et son chef jouent un rôle très actif pour inciter les communes à fusionner.  
Il participe au groupe de concertation.

Sur le plan financier, il dispose des données permettant d'établir une projection de la fiscalité à venir.  
Pour l'instant, ces éléments ne sont pas connus.

Il assure le contact entre deux étages de pouvoir distincts et autonomes

Le plan communal

Le plan cantonal

### **Privatisation ou vente d'un bien communal**

Dans ce cas, la vente du bien doit être réinvestie localement au profit direct des habitants du lieu concerné.

## **Trouver des conseillers**

---

Un des arguments en faveur des fusions tient à la difficulté de renouveler les charges publiques, d'occuper les postes à élire.  
Est-il vraiment plus facile de trouver des candidats dans une commune fusionnée ?

Est-ce que cela ne dépendrait pas plutôt

- De l'intérêt de la charge ?
- De la manière de fonctionner ?
- De l'ambiance régnant dans un conseil ?
- Des matières à gérer, du pouvoir toujours plus restreint des communes par rapport au Canton ?
- De la manière de considérer et de rétribuer le travail accompli ?
- D'organiser le partage et la délégation des tâches ?

Les avis pris dans le terrain montrent que les avis sont partagés.

Les communes fusionnées ont aussi des soucis, des conseillers quittent parfois rapidement leur charge, il y a des inquiétudes pour le renouvellement.

D'autres communes fusionnées ont trouvé un équilibre.

## **Réversibilité du processus ? Comment ?**

---

Il n'y a pas de disposition prévue pour dissoudre la fusion ou se retirer de la fusion.  
Tout contrat doit prévoir ces dispositions.

## **Droit d'initiative et de référendum**

---

A prévoir absolument si on met en place une délégation de pouvoir des citoyens vers un conseil général.

**Coopération indispensable qui peut conduire à une fusion, mais le projet actuel doit-il être accepté tel quel ?**

- travail nécessaire sur les conditions d'acceptation, quelles questions pour le vote ?

But : recherche d'une solution remise sur le métier, prolongement de la réflexion  
éviter un blocage préjudiciable

- au projet de fusion
- et aux collaborations actuelles

proposition :

